

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

INSPECTION GENERALE DES SERVICES

INSPECTORATE GENERAL OF SERVICES

DECISION N° 013/B1/1464 /MINEDUB/IGS DU 19 JAN 2021

Portant suspension de certains Directeurs d'Ecoles primaires publiques,  
pour pratiques de corruption

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE,**

VU la Constitution ;  
Vu la Loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;  
Vu la Loi N° 2004/022 du 22 juin 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;  
Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Education de Base ;  
Vu le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté N° 1178/B1/1464/MINEDUB/IGS du 25 février 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté N° 068/B1/1464/MINEDUB/CAB du 11 avril 2005 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Lutte contre la Corruption au Ministère de l'Education de Base,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Responsables ci-après nommés sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, suspendus de leurs fonctions pour pratiques de corruption. Il s'agit de :

1. **Monsieur MEYIMBENE ALAKA**, Mle 628 718-L. Directeur de l'Ecole Publique de Bouraka 1 dans le Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre ;
2. **Madame MAILLAISSO Julienne**, Mle 627 651-V, Directrice de l'Ecole Publique de Doualare 2 B dans le Diamaré, Région de l'Extrême-Nord ;
3. **Madame DOUGJE KODEME**, Mle 625 324-P, Directrice de l'Ecole Publique de Meskine dans le Diamaré, Région de l'Extrême-Nord ;
4. **Monsieur DAOUDA YACOUB**, Mle 624 825-A, Directeur de l'Ecole Publique de Gazawa dans le Diamaré, Région de l'Extrême-Nord ;
5. **Monsieur Augustine Nfor NDAKONG**, Mle 704 967-Y, Directeur de l'Ecole Primaire d'Application Bilingue de Mokolo dans le Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

**Article 2**: le Secrétaire Général, l'Inspecteur Général des Services, les Délégués Régionaux de l'Education de Base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Ampliations** :- SPM

- CONAC ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE**



**Pr Laurent Serge STOUNDI NGOA**